

Avis favorable de la HAS sur le projet de décret autorisant le stockage des vaccins par les infirmiers : une avancée majeure pour les infirmiers et pour les patients.

L'Ordre national des infirmiers se félicite de l'avis favorable rendu le 3 septembre 2026 par la Haute Autorité de santé (HAS) sur le projet de décret permettant notamment aux infirmiers exerçant à titre libéral de s'approvisionner et de détenir certains vaccins en vue de leur administration aux patients.

Le projet de décret fixe les conditions dans lesquelles les médecins, sages-femmes et infirmiers exerçant à titre libéral, ainsi que les centres de santé, pourront s'approvisionner et détenir des vaccins en vue de leur administration aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales.

Pour l'Ordre national des infirmiers, cette évolution constitue une avancée importante pour **faciliter l'organisation de la vaccination au plus près des patients et renforcer l'accès à la prévention sur l'ensemble du territoire**. Alors que la couverture vaccinale demeure un enjeu de santé publique, les infirmiers constituent un maillon indispensable de proximité. Cette mesure s'inscrit pleinement dans l'évolution des compétences des infirmiers.

Le projet de décret, pris en application de l'article 55 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, prévoit dans un premier temps un dispositif limité aux vaccins contre la **grippe saisonnière et le Covid-19**. La HAS souligne elle-même que ce projet s'inscrit dans un objectif de simplification du parcours vaccinal et d'amélioration de l'accès à la vaccination.

L'Ordre sera attentif aux conditions de mise en œuvre de cette évolution, notamment en matière **d'approvisionnement, de conservation et de traçabilité des vaccins**, qui devront garantir la sécurité des patients et des professionnels. Le projet de décret prévoit précisément un encadrement de ces conditions.

Pour l'Ordre national des infirmiers, cette évolution doit désormais s'inscrire dans une dynamique plus large visant à **renforcer la place des infirmières et des infirmiers dans les politiques de prévention et de vaccination**, au service de parcours de santé plus simples, plus accessibles et mieux coordonnés.